

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. — II Titulaires d'églises paroissiales. — III Offices de l'Eglise. — IV Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse, au sujet de l'Encyclique de Sa Sainteté Pie X, aux catholiques de France. — V Lettre Encyclique de Notre Très Saint-Père le pape Pie X, pape par la divine Providence. — VI L'incident de l'école de Rawdon. — VII Nouvelles religieuses. — VIII La communion fréquente facilitée aux malades. — IX Apostolat de la prière. — X Aux prières. — XI Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 10 février

On annonce le Carême ;

Dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, le vendredi 15, le 1er annivers. du sacre de Mgr l'évêque ;

Dans le diocèse de Joliette, la collecte pour les écoles du Nord-Ouest.

L'office de la Sainte Famille est remis au samedi 16.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 17 février

Comme le premier dimanche du Carême est privilégié contre tout office de le classe, (Rubr. génér. du brev., titre x, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune autre messe, même de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre vi).

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 10 février

10 DIVERS OFFICES DU JOUR :

On fait en ce jour l'office du dimanche de la Quinquagésime, dernier avant le Carême. Chrétiens convaincus, évitons avec soin les désordres si communs ces trois jours-ci. Quoi de plus insensé que de se préparer au recueillement par la dissipation, au jeûne par l'intempérance, à la mortification par la sensualité, à la tristesse salutaire de la pénitence par les éclats tumultueux d'une joie dissolue ? Entrons dans l'esprit de l'Eglise, évitons ces désordres et empêchons-les chez ceux dont nous répondons à Dieu. Autant que possible faisons amende honorable, dans quelque église où le Saint-Sacrement est exposé à cette fin pendant ces trois jours.

L'office de la Quinquagésime réduit à une simple mémoire la fête de sainte Scholastique, sœur de saint Benoît. Fille d'une comtesse italienne, Scholastique fut élevée, comme son frère, dans le mépris des vanités terrestres et dans la plus grande piété. Lorsque Benoît eut fondé le monastère du Mont-Cassin, à Naples, elle vint se fixer à quelques lieues de là pour y vivre dans la solitude et la pratique la plus austère de la vertu. Ayant appris par révélation que sa mort approchait, Scholastique voulut revoir son frère qui ne la visitait qu'une fois l'an, quoiqu'elle demeurât à côté du monastère. Il alla avec quelques autres Frères prendre sa collation chez elle et y tint une conversation toute céleste. Prié de rester jusqu'au matin, Benoît s'en excusa comme d'une chose impossible. La sainte affligée de ce refus, mit ses mains jointes sur la table et y appuya la tête, puis fondant en larmes elle supplia le ciel de s'intéresser en sa faveur. Aussitôt malgré un ciel serein, rapporte saint Grégoire, survint une pluie d'orage accompagnée d'éclairs et de tonnerre qui empêchèrent Benoît et ses religieux de partir. Le serviteur de Dieu continua le reste de la nuit d'entretenir sa sœur de la félicité des élus. Trois jours après, Scholastique, en bénissant ses religieuses, rendit à Dieu sa belle âme que Benoît vit par la fenêtre de sa cellule s'envoler au ciel sous la forme d'une colombe environnée de lumière. Quel charme présente, dans la vie de plusieurs saints illustres, ces amitiés fraternelles, dont l'amour divin, bien plus que le sang, était le lien et le terme !

On commence aujourd'hui la fête des saints Sept Fondateurs de l'Ordre des Servites de la sainte Vierge. Tous originaires de Florence (Italie centrale), ils possédaient de grands biens qu'ils faisaient valoir dans le commerce et dans la banque. Doués d'une grande piété et d'une tendre dévotion envers la sainte mère de Dieu, ils eurent un jour, à la suite d'une fervente communion, une apparition commune de la sainte Vierge qui leur demanda de se retirer du monde pour ne vaquer qu'à son service ; ils obéirent et devinrent les fondateurs de la communauté des Servites de Marie qui fut approuvée solennellement avant la mort du dernier qui vécut 105 ans. Ils furent canonisés ensemble, avec saint Jean Berchmans, saint Pierre Claver et saint Alphonse Rodriguez, en 1888. Leur fête est fixée au 11 février, anniversaire de l'approbation de l'Ordre.

DISPOSITIONS DE CES OFFICES :

- Messe du dim. de la Quinquagésime, *semi-double privilégié* ; 2e or. de Ste Scholastique, 3e *A cunctis* ; préf. de la Trinité. — 1 vêpres des Ss. Fondateurs des Servites *double*, (manque dans les livres antérieurs à 1888) ; mém. de la Quinquagésime (ant. *Stans*, v. *Dirigatur*) et de Ste Scholastique (ant. *Veni*, v. *Diffusa*).

Mercredi des Cendres

Demandons à Dieu, avec l'Eglise, l'esprit de pénitence, une sincère conversion et la grâce de pratiquer fidèlement et avec fruit le jeûne du

Carême. Combien peu de chrétiens jeûnent pendant tout le Carême. Beaucoup de fervents catholiques, dispensés ou exempts du jeûne, font volontairement un jeûne chaque semaine, de préférence le vendredi ou un autre jour où leur occupation le leur rend plus facile. Ils comprennent que cette exemption ou dispense officielle de l'Eglise ne les exempte pas de toute pénitence et préfèrent à bon droit, à d'autre privation, le jeûne qui les rapproche ainsi de l'idéal. Dans tous les cas, la prière et l'aumône (déposée dans un tronc spécial) sont avec le jeûne les principales œuvres de satisfaction pour les péchés.

Bénédiction et distribution des cendres. Messe propre ; 2e or. de Ste Geneviève, (du 3 janvier remise au 13 février) au supplément, 3e *A cunctis* ; préf. du Carême.

L'on fait samedi l'office de la Ste Famille remis au 11e dimanche après l'Epiphanie.

J. S.

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Au sujet de l'Encyclique de Sa Sainteté Pie X, aux catholiques de France.

} Archevêché de Montréal
} le 24 janvier 1907.

Chers collaborateurs,

L'encyclique que le Souverain-Pontife vient d'adresser aux cardinaux, aux archevêques, aux évêques de France, et à tout le peuple français, a déjà été portée à la connaissance des catholiques de notre pays par la plupart de nos journaux. Nous nous empressons nous-même de la publier et, à raison de son importance, nous voulons qu'elle soit lue dans la chaire de toutes les églises, dans les communautés religieuses et les maisons d'éducation de notre diocèse.

C'est un document qui figurera certainement parmi les plus

mémorables de l'histoire de l'Eglise. Il fait la lumière sur les tristes événements qui se déroulent aujourd'hui dans notre infortunée mère-patrie. Il répond à toutes les questions qu'on a pu se poser, il signale et réfute les erreurs et les faussetés qui ont malheureusement trouvé cours, même parmi nous, dans certains milieux et dans certaines feuilles publiques. Il fait voir sur qui pèse la responsabilité des maux sans nombre dont souffrent aujourd'hui les catholiques de France. Il dit pourquoi Pie X a condamné une loi, et des lois, inspirées par la haine de la religion, et qui s'attaquaient à la divine constitution de l'Eglise, en méconnaissant sa hiérarchie, son droit de propriété et la liberté sacrée de son culte. Il est éloquent et touchant à la fois. On y sent la fermeté que rien, pas même la mort ne saurait ébranler, et la tendresse d'un père qui pleure sur les égarements de ses fils. Il marque au front les persécuteurs d'un opprobre éternel. Oui, devant le monde entier, les sectaires qui gouvernent en ce moment la France sont à jamais flétris. Leurs noms vivront dans l'histoire, mais pour leur propre honte, comme ceux de Ponce Pilate et de Julien l'apostat. Le nom de Pie X, au contraire, rappellera une des luttes les plus glorieuses de notre temps pour la vérité, la justice, l'honneur et la liberté.

Dans cette lettre vraiment inspirée le triomphe est prédit aux méprisés et aux persécutés d'aujourd'hui. "Quelle que soit la violence de la bataille, dit le pape, finalement la victoire restera entre vos mains". C'est le grand mot qui console. Nous aussi nous avons confiance avec notre immortel pontife, et, dans la prière, nous attendons la victoire qu'il nous promet.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

LETTRE ENCYCLIQUE
DE
NOTRE TRES SAINT - PERE LE PAPE PIE X
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

**A nos vénérables frères les cardinaux, archevêques
et évêques de France,
au clergé et au peuple français**

PIE X, PAPE

Vénérables Frères,

Bien-aimés Fils,

Salut et bénédiction apostolique.

Une fois encore les graves événements qui se précipitent en votre noble pays Nous amènent à adresser la parole à l'Eglise de France pour la soutenir dans ses épreuves et pour la consoler dans sa douleur. C'est, en effet, quand les fils sont dans la peine que le cœur du Père doit plus que jamais s'incliner vers eux. C'est, par conséquent, lorsque Nous vous voyons souffrir, que, du fond de Notre âme paternelle, les flots de tendresse doivent jaillir avec plus d'abondance et aller vers vous plus réconfortants et plus doux.

Ces souffrances, Vénérables Frères et bien-aimés Fils, ont un écho douloureux dans toute l'Église catholique en ce moment ; mais Nous les ressentons d'une façon bien plus vive encore et Nous y compatissons avec une tendresse qui, grandissant avec vos épreuves, semble s'accroître chaque jour.

FÉLICITATIONS POUR LA FIDÉLITÉ PASSÉE

A ces tristesses cruelles, le Maître a mêlé, il est vrai, une

consolation on ne peut plus précieuse à Notre cœur. Elle nous est venue de votre inébranlable attachement à l'Église, de votre fidélité indéfectible à ce Siège Apostolique et de l'union forte et profonde qui règne parmi vous. — De cette fidélité et de cette union, Nous étions sûr d'avance, car Nous connaissons trop la noblesse et la générosité du cœur français, pour avoir à craindre qu'en plein champ de bataille la désunion pût se glisser dans vos rangs. Nous n'en éprouvons pas moins une joie immense au spectacle magnifique que vous donnez actuellement et, en vous en louant hautement devant l'Église tout entière, Nous en bénissons du fond du cœur le Père des miséricordes, auteur de tous les biens.

LA LUTTE VA S'ACCENTUER

Le recours à ce Dieu infiniment bon est d'autant plus nécessaire, que loin de s'apaiser, la lutte s'accroît et va sans cesse s'étendant. Ce n'est plus seulement la foi chrétienne qu'on veut à tout prix déraciner du milieu des cœurs, c'est encore toute croyance qui, élevant l'homme au-dessus des horizons de ce monde, reporte naturellement son regard lassé vers le ciel. L'illusion en effet n'est plus possible. On a déclaré la guerre à tout ce qui est surnaturel parce que, derrière le surnaturel, Dieu se trouve, et que ce qu'on veut rayer du cœur et de l'esprit de l'homme, c'est Dieu.

Cette lutte sera acharnée et sans répit de la part de ceux qui la mènent. Qu'au fur et à mesure qu'elle se déroulera, des épreuves plus dures que celles que vous avez connues jusqu'ici vous attendent, c'est possible, et même probable. La sagesse commande donc à chacun de vous de s'y préparer. Vous le ferez simplement, vaillamment et avec confiance, sûrs que, quelle que soit la violence de la bataille, finalement la victoire restera entre vos mains.

RESTEZ UNIS

Le gage de cette victoire sera votre union, union entre vous d'abord, union avec ce Siège Apostolique ensuite. Cette double union vous rendra invincibles et contre elle tous les efforts se briseront.

Nos ennemis ne s'y sont pas mépris du reste. Dès la première heure, et avec une sûreté de vue très grande, ils ont choisi leur objectif : en premier lieu vous séparer de Nous et de la Chaire de Pierre, puis semer la division parmi vous. Depuis ce moment, ils n'ont pas changé de tactique ; ils y sont revenus sans cesse et par tous les moyens : les uns avec des formules enveloppantes et pleines d'habileté, les autres avec brutalité et cynisme. Promesses captieuses, primes déshonorantes offertes au schisme, menaces et violences, tout a été mis en jeu et employé. Mais votre clairvoyante fidélité a déjoué toutes ces tentatives. S'avisant alors que le meilleur moyen de vous séparer de Nous, c'était de vous ôter toute confiance dans le Siège Apostolique, ils n'ont pas hésité, du haut de la tribune et dans la presse, à jeter le discrédit sur Nos actes, en méconnaissant et parfois même en calomniant Nos intentions.

RÉPONSE À UNE PREMIÈRE ACCUSATION — CE N'EST PAS
L'ÉGLISE QUI SUSCITE LA GUERRE

L'Église, a-t-on dit, cherche à susciter la guerre religieuse en France et elle y appelle la persécution violente de tous ses vœux. Étrange accusation qu'une accusation pareille. Fondée par celui qui est venu dans ce monde pour le pacifier et pour réconcilier l'homme avec Dieu, messagère de paix sur cette terre, l'Église ne pourrait vouloir la guerre religieuse qu'en répudiant sa mission sublime et en y mentant aux yeux

de tous. A cette mission de douceur patiente et d'amour, elle reste au contraire et restera toujours fidèle. D'ailleurs, le monde entier sait aujourd'hui, à ne plus pouvoir s'y tromper, que si la paix des consciences est rompue en France, ce n'est pas du fait de l'Église, mais du fait de ses ennemis. Les esprits impartiaux, même lorsqu'ils ne partagent pas notre foi, reconnaissent que si on combat sur le terrain religieux dans votre patrie bien aimée, ce n'est point parce que l'Église y a levé l'étendard la première, mais c'est parce qu'on lui a déclaré la guerre à elle-même. Cette guerre, depuis vingt-cinq ans surtout, elle ne fait que la subir. Voilà la vérité. Les déclarations, mille fois faites et refaites dans la presse, dans les congrès, dans les convents maçonniques, au sein du Parlement lui-même, le prouvent, aussi bien que les attaques qu'on a progressivement et méthodiquement menées contre elle. Ces faits sont indéniables et contre eux aucune parole ne pourra jamais prévaloir. L'Église ne veut donc pas la guerre, la guerre religieuse moins encore que les autres, et affirmer le contraire, c'est la calomnier et l'outrager.

Elle ne souhaite pas davantage la persécution violente. Cette persécution, elle la connaît pour l'avoir soufferte dans tous les temps et sous tous les cieux. Plusieurs siècles passés par elle dans le sang lui donnent donc le droit de dire avec fierté qu'elle ne la craint pas et que, toutes les fois que ce sera nécessaire, elle saura l'affronter. Mais la persécution en soi, c'est le mal, puisqu'elle est l'injustice et qu'elle empêche l'homme d'adorer Dieu en liberté. L'Église ne peut donc pas la souhaiter, même en vue du bien que, dans sa sagesse infinie, la Providence en tire toujours. En outre, la persécution n'est pas seulement le mal, elle est encore la souffrance, et c'est une raison nouvelle pour laquelle, par pitié pour ses enfants, l'Église qui est la meilleure des mères, ne la désire jamais.

RÉALITÉ DE LA PERSÉCUTION SUBIE PAR L'ÉGLISE EN FRANCE

Du reste, cette persécution à laquelle on lui reproche de vouloir pousser et qu'on se déclare bien décidé à lui refuser, on la lui inflige en réalité. N'a-t-on pas, tout dernièrement encore, expulsé de leurs évêchés les évêques, même les plus vénérables, et par l'âge et par les vertus ; chassé les séminaristes des grands et petits séminaires ; commencé à bannir les curés de leurs presbytères ? Tout l'univers catholique a vu ce spectacle avec tristesse et, sur le nom qu'il convenait de donner à de pareilles violences, il n'a pas hésité.

RÉPONSE A UNE DEUXIÈME ACCUSATION — L'ÉGLISE DEVAIT
SUBIR LA SPOLIATION DES BIENS

En ce qui touche les biens ecclésiastiques qu'on nous accuse d'avoir abandonnés, il importe de remarquer que ces biens étaient pour une partie le patrimoine des pauvres et le patrimoine, plus sacré encore, des trépassés. Il n'était donc pas plus permis à l'Église de les abandonner que de les livrer ; elle ne pouvait que se les laisser arracher par la violence. Personne ne croira, du reste, qu'elle ait délibérément abandonné, sinon sous la pression des raisons les plus impérieuses, ce qui lui avait été ainsi confié et ce qui lui était si nécessaire pour l'exercice du culte, pour l'entretien des édifices sacrés, pour la formation de ses clercs et pour la subsistance de ses ministres. C'est perfidement mise en demeure de choisir entre la ruine matérielle et une atteinte consentie à sa constitution, qui est d'origine divine qu'elle a refusé, au prix même de la pauvreté, de laisser toucher en elle à l'œuvre de Dieu. On lui a donc pris ses biens, elle ne les a pas abandonnés. Par conséquent, déclarer les biens ecclésiastiques vacants à une époque déterminée si, à cette époque, l'Église n'a pas créé dans son sein un orga-

nisme nouveau ; soumettre cette création à des conditions en opposition certaine avec la constitution divine de cette Eglise, mise ainsi dans l'obligation de les repousser ; attribuer ensuite ces biens à des tiers, comme s'ils étaient devenus des biens sans maître et, finalement, affirmer qu'en agissant ainsi on ne dépouille pas l'Eglise, mais qu'on dispose seulement de biens abandonnés par elle, ce n'est pas simplement raisonner en sophiste, c'est ajouter la dérision à la plus cruelle des spoliations. Spoliation indéniable, du reste, et qu'on chercherait en vain à pallier, en affirmant qu'il n'existait aucune personne morale à qui ces biens pussent être attribués ; car l'Etat est maître de conférer la personnalité civile à qui le bien public exige qu'elle soit conférée, aux établissements catholiques comme aux autres, et, dans tous les cas, il lui aurait été facile de ne pas soumettre la formation des associations cultuelles à des conditions en opposition directe avec la constitution divine de l'Eglise qu'elles étaient censées devoir servir.

L'EGLISE NE POUVAIT PAS ACCEPTER LES ASSOCIATIONS CULTUELLES

Or, c'est précisément ce que l'on a fait, relativement aux associations cultuelles. La loi les a organisées de telle sorte que ses dispositions à ce sujet vont directement à l'encontre de droits qui, découlant de sa constitution, sont essentiels à l'Eglise, notamment en ce qui touche la hiérarchie ecclésiastique, base inviolable donnée à son œuvre par le Divin Maître lui-même. De plus, la loi confère à ces associations des attributions qui sont de l'exclusive compétence de l'autorité ecclésiastique, soit en ce qui concerne l'exercice du culte, soit en ce qui concerne la possession et l'administration des biens. Enfin, non seulement ces associations cultuelles sont soustraites à la

juridiction ecclésiastique, mais elles sont rendues justiciables de l'autorité civile. Voilà pourquoi nous avons été amenés dans Nos précédentes Encycliques à condamner ces associations culturelles, malgré les sacrifices matériels que cette condamnation comportait.

RÉPONSE À UNE TROISIÈME ACCUSATION — PRÉTENDU
PARTI-PRIS

On nous a accusé encore de parti-pris et d'inconséquence. Il a été dit que Nous avons refusé d'approuver en France ce qui avait été approuvé en Allemagne. Mais ce reproche manque autant de fondement que de justice. Car, quoique la loi allemande fut condamnable sur bien des points et qu'elle n'ait été que tolérée à raison de maux plus grands à écarter, cependant les situations sont tout à fait différentes et cette loi reconnaît expressément la hiérarchie catholique, ce que la loi française ne fait point.

Quant à la déclaration annuelle exigée pour l'exercice du culte, elle n'offrait pas toute la sécurité légale qu'on était en droit de désirer. Néanmoins, — bien qu'en principe les réunions des fidèles dans les églises n'aient aucun des éléments constitutifs propres aux réunions publiques et qu'en fait il soit odieux de vouloir les leur assimiler, pour éviter de plus grands maux, l'Église aurait pu être amenée à tolérer cette déclaration. Mais, en statuant que " le curé ou le desservant ne serait plus dans son église qu'un occupant sans titre juridique ; qu'il serait sans droit pour faire aucun acte d'administration ", on a imposé aux ministres du culte, dans l'exercice même de leur ministère, une situation tellement humiliée et vague que, dans de pareilles conditions, la déclaration ne pouvait plus être acceptée.

LA NOUVELLE LOI

Reste la loi récemment votée par les deux Chambres.

Au point de vue des biens ecclésiastiques, cette loi est une loi de spoliation, une loi de confiscation, et elle a consommé le dépouillement de l'Eglise. Quoique son divin Fondateur soit né pauvre dans une crèche et soit mort pauvre sur une croix, quoiqu'elle ait connu elle-même la pauvreté dès son berceau, les biens qu'elle avait entre les mains ne lui en appartenaient pas moins en propre et nul n'avait le droit de l'en dépouiller. Cette propriété, indiscutable à tous les points de vue, avait été encore officiellement sanctionnée par l'Etat : il ne pouvait par conséquent pas la violer. Au point de vue de l'exercice du culte, cette loi a organisé l'anarchie ; ce qu'elle instaure surtout en effet, c'est l'incertitude et le bon plaisir. Incertitude si les édifices du culte, toujours susceptibles de désaffectation, seront mis ou non, en attendant, à la disposition du clergé et des fidèles ; incertitude s'ils leur seront conservés ou non, et pour quel laps de temps ; arbitraire administratif réglant les conditions de la jouissance, rendue éminemment précaire ; pour le culte, autant de situations diverses en France qu'il y a de communes ; dans chaque paroisse, le prêtre mis à la discrétion de l'autorité municipale, et par conséquent, le conflit à l'état possible organisé d'un bout à l'autre du pays. Par contre, obligation de faire face à toutes les charges même les plus lourdes et, en même temps, limitation draconienne en ce qui concerne les ressources destinées à y pourvoir. Aussi née d'hier, cette loi a-t-elle déjà soulevé d'innombrables et dures critiques de la part d'hommes appartenant indistinctement à tous les partis politiques et à toutes les opinions religieuses, et ces critiques seules suffiraient à la juger.

CONDAMNATION DE LA NOUVELLE LOI

Il est aisé de constater par ce que Nous venons de vous rappeler, Vénérables Frères et bien-aimés fils, que cette loi aggrave la loi de séparation et Nous ne pouvons dès lors que la réprouver.

Le texte imprécis et ambigu de certains des articles de cette loi met dans une nouvelle lumière le but poursuivi par nos ennemis. Ils veulent détruire l'Eglise et déchristianiser la France, ainsi que Nous l'avons déjà dit, mais sans que le peuple y prenne trop garde et qu'il puisse, pour ainsi dire, faire attention. Si leur entreprise était vraiment populaire, comme ils le prétendent, ils ne balanceraient pas à la poursuivre, visière levée, et à en prendre hautement toute la responsabilité. Mais, cette responsabilité, loin de l'assumer, ils s'en défendent, ils la repoussent et, pour mieux y réussir, ils la rejettent sur l'Eglise, leur victime. De toutes les preuves, c'est la plus éclatante que leur œuvre néfaste ne répond pas aux vœux du pays.

C'est en vain, du reste, qu'après Nous avoir mis dans la nécessité cruelle de repousser les lois qu'ils ont faites, — voyant les maux qu'ils ont attirés sur la patrie et sentant la réprobation universelle monter comme une lente marée vers eux, — ils essaient d'égarer l'opinion publique et de faire retomber la responsabilité de ces maux sur Nous. Leur tentative ne réussira pas.

LE PAPE A FAIT SON DEVOIR

Quant à Nous, Nous avons accompli Notre devoir, comme tout autre pontife romain l'aurait fait. La haute charge dont il a plu au ciel de Nous investir, malgré Notre indignité, comme du reste la foi du Christ elle-même, foi que vous pro-

fessez avec Nous, Nous dictait Notre conduite. Nous n'aurions pu agir autrement, sans fouler aux pieds Notre conscience, sans forfaire au serment que Nous avons prêté, en montant sur la chaire de Pierre, et sans violer la hiérarchie catholique, base donnée à l'Eglise par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous attendons sans crainte par conséquent le verdict de l'histoire. Elle dira que les yeux immuablement fixés sur les droits supérieurs de Dieu à défendre, Nous n'avons pas voulu humilier le pouvoir civil, ni combattre une forme de gouvernement, mais sauvegarder l'œuvre intangible de Notre-Seigneur et Maître Jésus Christ. Elle dira que Nous vous avons défendus, de toute la force de Notre immense tendresse, ô bien-aimés fils ; que ce que Nous avons réclamé et réclamons pour l'Eglise, dont l'Eglise de France est la Fille aînée et une partie intégrante, c'est le respect de sa hiérarchie, l'inviolabilité de ses biens et la liberté ; que, si l'on avait fait droit à Notre demande, la paix religieuse n'aurait pas été troublée en France et que le jour où on l'écouterait, cette paix si désirée y renaîtra.

Elle dira enfin que si, sûr d'avance de votre générosité magnanime, Nous n'avons pas hésité à vous dire que l'heure des sacrifices avait sonné, c'est pour rappeler au monde, au nom du Maître de toutes choses, que l'homme doit nourrir ici-bas des préoccupations plus hautes que celles des contingences périssables de cette vie, et que la joie suprême, l'invincible joie de l'âme humaine sur cette terre, c'est le devoir surnaturellement accompli coûte que coûte, et, par là-même, Dieu honoré, servi et aimé malgré tout.

Confiant que la Vierge Immaculée, Fille du Père, Mère du Verbe, Epouse du Saint-Esprit, vous obtiendra de la Très Sainte et Adorable Trinité des jours meilleurs, comme pré-

sage de l'accalmie qui suivra la tempête, Nous en avons la ferme espérance, c'est du fond de l'âme que Nous vous accordons Notre Bénédiction Apostolique, à Vous, Vénérables Frères, ainsi qu'à votre clergé et au peuple français tout entier.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le jour de l'Epiphanie, 6 janvier 1907, de Notre Pontificat le quatrième.

PIUS PP. X.

L'INCIDENT DE L'ÉCOLE DE RAWDON



le curé Landry, de Rawdon, au diocèse de Joliette, s'occupe depuis au-delà de deux ans de la fondation d'une Ecole de langue anglaise dans sa localité, et l'on sait que les Irlandais catholiques sont nombreux à Rawdon et dans les environs.

Le mouvement, ayant à sa tête des hommes de zèle, a été poussé avec vigueur. On s'est mis en mesure, avec l'approbation de Mgr Archambault, évêque de Joliette, de recueillir des fonds spéciaux. On a fait circuler une requête pour demander un octroi au gouvernement provincial. Cette requête, des citoyens de marque, des prêtres importants de la région et aussi des ministres protestants l'ont signée ; Mgr de Joliette l'a recommandée « à la bienveillance et à l'esprit de progrès » des membres du gouvernement de Québec.

Il était connu de tous que M. le curé Landry était le promoteur de l'entreprise, d'ailleurs bénie par son évêque, et que l'un de nos congrégations enseignantes, soit les Viateurs, soit les Frères du Sacré-Cœur, serait chargée de la direction de la future école. Par conséquent, ce serait une école catholique. Sa spécialité consisterait en ce qu'on y donnerait une attention particulièrement soignée, et même un peu exclusive, à l'anglais.

Que des concitoyens protestants de la localité songeassent à bénéficier d'une semblable institution, que des « pasteurs » aient signé la pétition demandant un octroi, personne assurément n'aurait pensé à s'en étonner, quand on sait que nos frères séparés aiment à envoyer leurs enfants dans nos collèges ou dans nos couvents, parce qu'ils y voient un profit intellectuel et qu'aucun principe religieux du reste ne leur défend à eux l'accès à l'école catholique.

Mais voilà que jeudi dernier (24 janvier) *Le Canada* de Montréal publiait une dépêche de Québec, portant titre spécial sur trois colonnes et accompagnée d'un certificat de la rédaction qui en soulignait l'importance, où il était dit que, une délégation ayant été présentée aux Ministres, deux prêtres qui en faisaient partie, M. Landry curé de Rawdon, et M. Picotte, curé de Lavaltrie, auraient demandé un octroi pour une école non confessionnelle, *non sectarian school* ? »

Cette nouvelle ne pouvait pas ne pas causer une douloureuse surprise. On sait trop quelle importance l'Eglise catholique attache à la revendication de ses droits en matière d'éducation, quel souci elle manifeste dans tous les pays du monde pour la sauvegarde à l'école des intérêts religieux du petit peuple des enfants, pour entendre et admettre que des prêtres catholiques, sous prétexte de pousser une école naissante et de lui obtenir un octroi, puissent parler avec faveur des *non sectarian schools*. La bonne foi du journaliste avait-elle été trompée ? Son désir connu de créer un mouvement pour les « écoles dites nationales », par opposition à nos écoles confessionnelles lui aurait-il fait donner un sens trop précis et trop catégorique à des phrases oratoires, où l'on voulait plutôt parler de l'utilité pratique de l'anglais et du respect qu'on aurait à l'Ecole de Rawdon pour les enfants protestants qui voudraient suivre les cours ?

Quoi qu'il en soit, après entente avec Mgr l'évêque de

Joliette, Mgr l'archevêque, sous la juridiction de qui se publie le journal *Le Canada*, adressait aux journaux du soir la lettre que nous reproduisons ci-après, laquelle est, par elle-même, suffisamment explicite :

Montréal, le 24 janvier 1907.

Monsieur le Directeur,

Je n'ai pas été peu surpris, en lisant dans *Le Canada* de ce matin, le compte-rendu télégraphié d'une entrevue qu'ont eue hier à Québec, avec le gouvernement, messieurs les curés Landry et Picotte et M. le Dr Bissonnette, au sujet d'une école académique qu'il s'agit d'établir à Rawdon.

Les paroles attribuées à M. le curé de Lavaltrie sont d'une extrême gravité, et j'aime à croire qu'elles ont été rapportées d'une manière inexacte. Mais, je dois l'avouer, l'empressement qu'a mis *Le Canada* à les publier et à les souligner est de nature à contrister tous les catholiques.

Le projet d'école en question m'est parfaitement connu. Mgr l'évêque de Joliette s'y est montré favorable et lui a promis une souscription généreuse. Vu l'importance de la connaissance de l'anglais, aujourd'hui, dans tout le pays, il a été décidé que cette langue serait spécialement enseignée à Rawdon. Mais il était naturellement bien entendu que l'école serait une école catholique et de plus tenue par les Religieux. Cela n'empêchait pas que les enfants non-catholiques pourraient y avoir accès, à la demande des parents, comme cela se pratique, du reste, dans quelques autres maisons d'éducation.

Telle avait été la direction de Mgr Archambault.

Il y a loin de là, on le voit, à l'école « non confessionnelle, non sectarian », dont parle *Le Canada*.

Toute école de ce genre, il faut que les catholiques le sachent, « est condamnée parce que — ce sont les paroles de Léon XIII que je cite, — il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes gens du sentier de la vérité ».

Jamais une telle école ne s'établira à Rawdon, ni dans aucun autre endroit de cette catholique province ; je puis, au nom de mes vénérés collègues dans l'épiscopat, en donner

l'assurance à tous ceux qu'a alarmés avec raison la nouvelle publiée par *Le Canada* de ce matin.

Les prêtres, malheureusement mis en cause, devront s'expliquer, car ils ne sauraient permettre qu'on leur attribue une démarche et un langage en contradiction avec les instructions de leur évêque, la doctrine de nos conciles et du Saint-Siège.

Agréé, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très respectueux.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Parce qu'un principe fondamental était en question, l'incident prenait tout de suite une grave importance.

Rencontré à Montréal le lendemain par un journaliste, Mgr Archambault exposa les faits dans le sens que nous avons dit : « Il a toujours été entendu, disait-il à la fin de cette *interview*, que si les protestants étaient admis à l'École de Rawdon, ce serait aux conditions où ils le sont dans nos autres institutions catholiques. Quant aux paroles de M Picotte », — c'est M. le curé Picotte qui aurait prononcé le mot *non sectarian* — « je suis persuadé qu'elles ont été mal comprises, mal interprétées et qu'il va s'empresser de mettre les choses au point quand il aura pris connaissance de l'interprétation qu'on en fait. J'ai d'ailleurs dit à *La Presse* ce que M. Landry affirme à ce sujet : qu'il est faux que M. Picotte ait, à sa connaissance du moins, demandé au gouvernement provincial pour Rawdon une école « non confessionnelle, » et cela, malgré la dépêche que *Le Canada* publie ce matin venant de Québec à ce sujet ; et que, quand à ce qui le concerne — M. Landry — le principal intéressé dans l'affaire, il est positif à déclarer qu'entre lui et les ministres provinciaux il n'a jamais été question, en aucune manière, de la fondation d'une école neutre pour Rawdon ».

Interrogé par dépêche téléphonique, M. l'abbé Landry, très surpris du bruit qui se faisait autour de sa demande d'octroi, rappela qu'il avait toujours été entendu que « la future école

serait sous le contrôle de la commission scolaire catholique et que des religieux y donneraient l'enseignement aux enfants, » ce qui évidemment exclut toute idée d'école non confessionnelle. M. l'abbé Picotte faisait également à un journal cette déclaration : « qu'en parlant du caractère religieux de la nouvelle institution, il a simplement dit que les protestants qui pourraient y être admis ne seraient nullement molestés en matière de religion, comme partout ailleurs où ils sont reçus dans nos institutions catholiques ».

Presque tous les journaux de langue française ont commenté l'incident, et, ce n'a pas été pour louer le zèle que le nouvelliste du *Canada* avait mis à le présenter sous un point de vue tendancieux.

Voici ce qu'en disait, en sa dernière page, sous le titre *Un incident regrettable*, le *Soleil* du 25 janvier. L'on sait que le *Soleil* est comme le *Canada* l'un des organes du parti libéral. Après avoir lu sa note on peut considérer que l'incident est clos.

« UN INCIDENT REGRETTABLE »

« Nous ne pouvons que déplorer—et nous n'avons nulle hésitation à blâmer — l'interprétation donnée par notre confrère le *Canada* de certaines paroles prononcées par deux membres du clergé, qui faisaient partie d'une députation chargée de demander l'aide du gouvernement provincial, pour la construction d'une école académique de langue anglaise à Rawdon

« Il est bien manifeste que jamais, aucun membre du clergé catholique en notre province, n'a pu avoir l'idée de préconiser la création d'une école *non sectarian*, c'est-à-dire non confessionnelle.

« De toute évidence, les déclarations des Révérends Messieurs Landry et Picotte ont été mal interprétées par le correspondant du *Canada* : la chose est par trop manifeste.

« Il est regrettable de constater l'importance qu'a cherché à donner à ces déclarations évidemment mal interprétées, notre confrère le *Canada*.

« Alors même qu'il aurait pu échapper à ces révérends messieurs certaines expressions irréfléchies, il semble qu'au lieu de s'en autoriser pour en tirer des conséquences à coup sûr injustifiées, il eut été infiniment plus équitable de les ignorer.

« Parler d'écoles non confessionnelles, dans la province de Québec, c'est faire injure aux sentiments comme aux convictions de nos concitoyens, libéraux aussi bien que conservateurs ».

NOUVELLES RELIGIEUSES

L'incendie de Saint-Léonard-Port-Maurice. — Dans la nuit du 18 au 19 janvier, un malheureux incendie a détruit la très jolie église de Saint-Léonard-Port-Maurice, à quelques milles de Montréal, au nord, vers l'île Jésus. Des personnes réunies chez le Docteur Jarry, dont la résidence est située à trois cents pieds de l'église, s'aperçurent que cette dernière était en feu. L'alarme fut aussitôt donnée. La « chaîne » des seaux d'eau fut organisée promptement. On téléphona à Montréal pour demander des secours. Entre temps, les moyens d'action étant trop restreints, on dut s'occuper du sauvetage. M. le curé Houle, rendu l'un des premiers sur les lieux, pensa d'abord aux Saintes Espèces, et put transporter les vases sacrés au presbytère. En un instant, tout le village était là, et pendant que les uns combattaient l'incendie, sans succès hélas, les autres enlevaient et mettaient en lieu sûr les ornements sacrés et les tableaux. Les pompiers de Montréal arrivèrent bientôt, mais ils ne purent que protéger les demeures environnantes. L'élément destructeur, toujours si violent par nos froides nuits d'hiver, fit son œuvre. Du beau temple construit il y a une vingtaine d'années et qui avait coûté \$80,000, il ne restait plus, au matin du jour suivant, que des ruines fumantes et des murs noircis et croulants.

C'est Dieu qui permet l'épreuve et l'épreuve purifie. C'est la consolation de tous ceux qui souffrent. Mais il est naturel aussi de compatir aux souffrances de ses frères, et, c'est en toute sincérité que nous adressons nos sympathies à la chrétienne population de Saint-Léonard Port-Maurice et à son zélé curé. Des ruines qui fument encore d'autres constructions jailliront, qui diront la foi et la générosité des paroissiens; et, de l'épreuve qui les afflige ils sortiront les uns et les autres grands encore et sanctifiés davantage. « Dieu m'avait tout donné, disait le saint homme Job, il m'a tout ôté, que son nom soit béni ».

La croisade de tempérance à l'église Notre-Dame. — Une grande cérémonie religieuse en faveur de l'œuvre de la tempérance avait lieu à Notre-Dame le dimanche soir, 27 janvier. Une foule nombreuse se pressait dans les vastes nefs et l'on écouta avec une attention recueillie la parole du fils de saint François — le Père Raymond — qui exposa avec une grande clarté et une ardeur convaincante, que l'œuvre de la tempérance est tout ensemble, et par excellence, une œuvre humanitaire, une œuvre patriotique et une œuvre religieuse.

Feuillets instructifs à propos d'indulgences. — M l'abbé Joseph Saint-Denis, de Chambly, qui s'occupe avec tant de zèle des choses de rubriques, vient de rééditer, en les augmentant de notions précises et mises au point, ses précieux feuillets, où il aime à renseigner ses lecteurs habitués sur la nature et sur les conditions des nombreuses indulgences que l'Eglise met à la disposition des fidèles, comme un trésor spirituel où ils sont à même de puiser pour s'enrichir de mérites. En matière d'indulgences nous ne saurions être trop renseignés. La bonne foi ne suffit pas. On ne les gagne que si on remplit les conditions prescrites. Et puis, à la faveur de pieuses exagérations ou à cause de certaines erreurs d'impression parfois, que de notions fausses sont répandues ?

Par exemple, sur ces petites images-souvenirs, qu'on distribue à la suite de la mort d'un parent ou d'un ami, on imprime de confiance que la prière « Miséricordieux Jésus, donnez-*lui* le repos éternel » est enrichie d'une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines. Or, M. Saint-Denis nous apprend qu'on ne peut gagner par cette prière que l'indulgence de 50 jours, accordée à l'invocation du Saint Nom de Jésus, et que d'ailleurs la désignation de ceux pour qui l'on prie doit être au pluriel : « Donnez-*leur*, et non pas donnez *lui* le repos éternel ».

Par exemple encore, combien de gens pensent faussement que les chapelets dits des Pères Croisiés sont plus riches en indulgences que les chapelets rosariés. Ce qui est spécial aux « Croisiés », nous explique M. Saint-Denis, c'est qu'on gagne l'indulgence à la récitation de chaque *Ave*, tandis qu'avec un chapelet rosarié, il faut aller jusqu'au bout de la cinquième dizaine..... (1).

Bref, les « feuillets d'indulgences » qu'on peut se procurer chez l'auteur, à Chambly, sont fort instructifs. Tout prêtre dans le ministère devrait en avoir à sa portée qu'il distribuerait à ses paroissiens, à ses pénitents, aux bonnes sœurs, aux enfants des écoles. Ce serait un profit net ; car cela permettrait de capitaliser pour les jours de là-haut, où « ni les vers ni la rouille ne détruiront plus jamais rien ».

(1) Nous croyons devoir rappeler à ce sujet ce que nous disions dernièrement. — Sur la demande du R. Père général des Dominicains, Sa Sainteté a daigné déclarer, que désormais toutes les indulgences du Rosaire pourront être gagnées même en récitant les dizaines séparément les unes des autres, alors que jusqu'ici, en-dehors du Rosaire hebdomadaire, il fallait dire au moins un chapelet sans interruption. Les personnes qui ont la pieuse habitude de sanctifier les heures de la journée par la récitation d'une dizaine du Rosaire ; celles qui, pour achever le Rosaire entier dans la journée, sont obligées d'utiliser les petits moments disponibles, ici ou là, seront particulièrement reconnaissantes au Souverain-Pontife de cette nouvelle preuve de sa condescendante bonté.

LA COMMUNION FREQUENTE FACILITEE AUX MALADES

S. S. Pie X a pris à tâche de développer la piété chrétienne, en facilitant à tous les fidèles la communion fréquente et quotidienne : c'était le but de ses trois décrets du 30 mai et du 20 décembre 1905, et du 14 février 1906.

Plus récemment, la Sacrée Congrégation du Concile, répondant à des demandes multiples, spécifiait que la réception fréquente de la Sainte Eucharistie était recommandée même aux enfants (*pueris*) qui ont été admis à faire leur première communion : on doit les y pousser, bien loin de les en écarter, la pratique opposée qui en est en vigueur en certains endroits est formellement réprouvée.

La Sacrée Congrégation laissait en suspens une question non moins digne d'intérêt mais plus délicate, celle de savoir dans quelle mesure il conviendrait d'adoucir la loi ecclésiastique du jeûne, en faveur des malades qui, à raison de la vieillesse ou d'une infirmité chronique, ne peuvent pas observer le jeûne naturel.

Il s'agit ici seulement des malades qui n'ont pas encore reçu le viatique, de ceux, par conséquent, dont le rituel dit expressément " qu'on doit leur donner la sainte communion, avant toute autre nourriture ou boisson ".

Pie X vient de trancher cette question dans le sens favorable aux malades. Voici la partie du décret du 7 décembre 1906, qui renferme sa décision :

" Après mûre réflexion, et sur l'avis de la Sacrée Congrégation du Concile, S. S. Pie X daigne autoriser les personnes qui sont malades depuis un mois, sans un sérieux espoir de prompt convalescence, à recevoir la très Sainte Eucharistie, avec la permission de leur confesseur, même s'ils ont déjà pris quelque chose par manière de boisson : une ou deux fois par semaine, s'ils

s'agit de personnes vivant dans une maison religieuse où l'on garde le Saint-Sacrement, ou qui jouissent du privilège de l'oratoire domestique, une ou deux fois par mois pour les autres malades : sous réserve, d'ailleurs, d'observer les règles afférentes prescrites par le rituel et la Sacrée Congrégation des Rites ”.

APOSTOLAT DE LA PRIERE

INTENTION GENERALE

Pour le mois de février 1907, approuvée et
bénie par Pie X

Le clergé des paroisses

PRIERE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre, en particulier, pour que les chrétiens donnent au clergé de leur paroisse le secours de leurs prières et de leur dévouement.

Résolution apostolique : Nous faire les auxiliaires dévoués du clergé de la paroisse.

AUX PRIERES

Frère Denis Montillet, catéchiste formé, des clercs de Saint-Viateur, décédé à Poitiers, France.

Prières des Quarante-Heures

MERCREDI,	6	FÉVRIER	—	Repentigny.
VENDREDI,	8	“	—	Notre-Dame-de-Grâces.
DIMANCHE,	10	“	—	Notre-Dame à Montréal.
MARDI	12	“	—	Congrégation de Notre-Dame, [Maison-Mère.
